

Une piscine, ça vient avec des responsabilités

Sécurisons nos piscines résidentielles!

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Afin d'assurer le respect des normes édictées par ce Règlement, un permis est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, et ce, qu'elle soit gonflable ou non, démontable, hors terre ou creusée. L'aménagement d'équipements attenants, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte, est aussi soumis à une demande de permis. Un tel permis doit être obtenu (et non seulement demandé) avant tous travaux.

Votre piscine a été installée il y a longtemps et vous croyez avoir un droit acquis? Vous avez tort!

Depuis le 1er juillet 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a modifié le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin qu'il s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

Dès le 30 septembre 2025, toutes les installations de piscines devront être conformes à la réglementation.

Il reste à peine quelques mois pour rendre toutes les installations existantes conformes.

Les normes de sécurité liées à l'installation d'une piscine doivent être respectées et sont là pour protéger ceux que vous aimez. Consultez la réglementation complète sur : www.quebec.ca/piscinesresidentielles

Vous pouvez faire votre demande de permis directement via le : <https://mont-carmel.org/services-en-ligne>

Visite d'un inspecteur

Le service d'urbanisme a débuté les visites depuis le 1er mai 2025, avec la collaboration d'un stagiaire de la municipalité. L'employé sera clairement identifié et ne fera que prendre des mesures et constater les installations. Il ne répondra à aucune de vos questions sur place.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez vous référer au nouveau guide d'application du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/ministere/securete_piscines_residentielles/GUI_InspecteurPiscineResidentielle.pdf

Prendre note que seulement les propriétaires d'installations non conformes recevront des avis à cet effet et qu'un permis est nécessaire pour la mise aux normes. Un accroche-porte sera laissé aux citoyens absents.

